

## Intempéries en maraîchage : Mode d'emploi

Juillet 2016



### Contexte

Les intempéries de ce début d'année ont particulièrement impacté les productions maraîchères et de fruits du département. Des pertes importantes sont déjà constatées sur les cultures de printemps. Les cultures d'hiver pourraient être aussi affectées.

Alertées par les acteurs de la filière, les OPA et collectivités locales se sont réunies afin de proposer aux maraîchers et arboriculteurs en difficulté un accompagnement.

### Que faire dès maintenant ?

#### Contactez la MSA

Votre conseiller peut vous proposer :

- un étalement des cotisations,
- une prise en charge partielle des cotisations,
- une étude pour bénéficier du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de la prime d'activité (PPA).

#### Travailler en étroite collaboration avec votre conseiller technique

Appuyez-vous sur votre conseiller technique pour bénéficier d'un conseil personnalisé à court terme : actions à privilégier, stratégie technico-économique à engager concernant la production et la commercialisation, appui à la mise en relation pour répondre à vos besoins et prendre connaissance des opportunités.

#### Adapter vos besoins salariaux en demandant l'autorisation d'entrer dans la démarche d'activité partielle

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi, afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles.

#### Echanger avec votre conseiller bancaire

Les banques peuvent vous proposer des crédits à court terme ou un étalement des emprunts en cours.

#### MSA de Picardie

- Pour les plans de paiement et les prises en charge  
Madame Huet - 03 22 82 62 77
- Pour les demandes de RSA et PPA  
Centre de contacts - 03 22 80 60 02

#### Chambre d'agriculture

Océane Pruvost - Christophe Vallée  
Conseillers maraîchage  
03 22 33 69 00

#### Agriculture Biologique en Picardie

Valentin Liénard  
Conseiller maraîchage  
03 22 22 58 30

#### DIRECCTE

Marina BILLOT  
03 22 22 41 54

#### Votre conseiller bancaire

## **Avoir recours au dispositif "agriculteur en difficulté" initié par l'Etat**

Si vous constatez une baisse notable de votre revenu, le dispositif "agriculteur en difficulté" permet de trouver des solutions en cas de difficulté de remboursement des emprunts ou des dettes fournisseurs. Vous bénéficiez d'un accompagnement gratuit pour envisager un étalement des dettes, une prise en charge partielle par l'Etat d'intérêts bancaires, une consolidation des prêts...

### **Chambre d'agriculture de la Somme**

Isabelle Aslahé  
03 22 33 69 87

### **CER FRANCE Somme**

Xavier Descamps  
03 22 50 20 50

### **Solidarité Paysans Picardie**

Valérie Bouvet  
03 22 85 86 75

## **Pour les maraîchers des Hortillonnages, se faire connaître auprès d'Amiens Métropole**

Amiens Métropole soutient depuis de nombreuses années l'association des Hortillons présidée par Francis Parmentier. Cette action s'inscrit dans le cadre de la relance de la culture maraîchage au sein des hortillonnages. Suite aux intempéries, ce soutien a été renforcé.

### **Amiens Métropole**

Séverine Hedin  
03 22 97 15 50

## **Que faire dès la fin de l'été ?**

### **Réaliser une demande d'indemnisation sur TÉLÉCALAM dans le cadre de la procédure Calamité Agricole**

Lors de la survenue d'un événement climatique exceptionnel, le régime de garantie des calamités agricoles vise à assurer aux exploitations agricoles un financement exceptionnel par le versement d'une indemnité.

Le caractère exceptionnel du phénomène climatique à l'origine des dommages doit être nettement démontré sur une période circonscrite et continue. La preuve du caractère exceptionnel de l'aléa climatique est fondée sur un rapport d'expertise climatique portant sur la zone où s'est produit le sinistre et montrant un temps de retour du phénomène entre 10 et 15 ans. Les exploitations agricoles pouvant entrer dans ce dispositif doivent être reconnues en zone sinistrée via un "arrêté de reconnaissance au titre des calamités agricoles".

Ne donnent lieu à indemnisation que les dossiers relatifs à une exploitation pour laquelle les conditions d'assurance sont suffisantes (assurance multirisque). Le dispositif dédommage les biens situés en dehors des bâtiments de l'exploitation : les pertes de récoltes végétales pour les cultures non assurables et les dommages subis par le sol (pertes de fonds).

La demande d'indemnisation se fait via TÉLÉCALAM. Il est préconisé d'attendre pour estimer les pertes afin d'avoir une vision globale sur l'année, prenant en compte les cultures hivernales.

### **DDTM 80**

Catherine Bollotte  
03 22 97 23 05

## **Pour aller plus loin ...**

### **Vous souhaitez un accompagnement personnalisé...**

Contactez votre référent afin de réaliser un diagnostic de votre situation. Il vous aidera à définir dans quelle démarche vous pouvez vous inscrire.

#### **Chambre d'agriculture**

Océane Pruvost - Christophe Vallée  
03 22 33 69 00

#### **FDSEA**

Odile Dalle  
03 22 53 30 42

#### **Agriculture biologique en Picardie**

Valentin Liénard  
03 22 22 58 30

#### **FAMAPP**

Noémie Degroote  
09 54 43 80 60

